

Info-Flash

Social

Mardi 22 septembre 2026
Numéro 2026 – SOC 37

⇒ Loi de programmation militaire 2024-2030 du 16 août 2026

La loi actualisant la programmation militaire introduit plusieurs évolutions notables. Ces mesures visent principalement à renforcer la mobilisation des réserves, à adapter les parcours professionnels et à moderniser la terminologie légale. Voici les principales dispositions intéressant les entreprises :

- Extension des autorisations d'absence et de congé : Les droits existants en matière de réserve militaire sont étendus aux volontaires de la réserve opérationnelle des douanes et de la réserve opérationnelle pénitentiaire (articles L. 3142-89, L. 3142-94-2 et L. 3142-94-3 du Code du travail).

Pour rappel, le réserviste salarié a droit à une autorisation d'absence annuelle d'une durée minimale de 10 jours ouvrés par année civile au titre de ses activités d'emploi ou de formation

Au-delà de sa durée d'autorisation d'absence annuelle, le réserviste salarié peut obtenir l'accord de son employeur pour effectuer une période d'emploi ou de formation au titre de la réserve pendant son temps de travail.

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, l'employeur peut décider, afin de conserver le bon fonctionnement de l'entreprise, de limiter l'autorisation d'absence annuelle à 5 jours ouvrés par année civile.

- Compte d'engagement citoyen (CEC) : L'engagement dans ces nouvelles réserves opérationnelles permet désormais d'acquérir des droits (articles L. 5151-9 et L. 5151-11 du Code du travail).

Pour rappel, le compte d'engagement citoyen recense les activités bénévoles ou de volontariat de son titulaire. Il permet d'acquérir des droits sur le compte personnel de formation à raison de l'exercice de ces activités et des jours de congés destinés à l'exercice de ces activités.

- Réserve sanitaire et prêt de main-d'œuvre : La convention tripartite du réserviste sanitaire salarié est exemptée des contraintes habituelles liées au prêt de main-d'œuvre (art. L. 8241-2 du Code du travail), et un mécanisme d'indemnisation de l'employeur par l'État est aménagé.
- La référence historique à « l'appel de préparation à la défense » est définitivement remplacée à l'article L. 3142-97 du Code du travail par la « journée de mobilisation ».

Pour rappel, en vertu de ce texte, tout salarié de moins de 25 ans bénéficie de droit d'une autorisation d'absence d'une journée pour participer à la journée de mobilisation (qui remplace l'ancienne formule « d'appel de préparation à la défense »)

⇒ Indemnité carburant de 100 €

Par arrêté du 8 septembre 2026, le guichet de demande de l'indemnité carburant de 100 € dont peuvent bénéficier certains actifs utilisant un véhicule à des fins professionnelles reste finalement ouvert **j'au 30 septembre 2026**. Les demandes s'effectuent en ligne via impots.gouv.fr.

Pour rappel, ladite indemnité est réservée aux travailleurs appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence par part au titre des revenus de l'année 2024 est inférieur ou égal à 16 880 € et qui effectuent, à l'aide d'un véhicule à deux, trois ou quatre-roues, à motorisation thermique ou hybride non rechargeable, plus de 15 kilomètres par trajet et par jour entre leur domicile et leur lieu de travail ou plus de 8 000 kilomètres par an dans le cadre de leur activité professionnelle, trajets domicile-travail inclus. Elle peut être demandée depuis le 27 mai dernier.